

**Mairie de SAINT-HILAIRE
Séance du 15/12/2014**

Le deux mille quatorze le quinze décembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal, de la commune de SAINT-HILAIRE dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, André Morère.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2014

Présents : A. MORERE, G. DEJEAN, JJ CANCEL, V. SABY, H. MOULI, F. TROPIS, R. SILVESTRE, J. PARDILLOS , L. DOS SANTOS, L. DANDINE, J. PFLANZ, M. SALAMON, P. HOURQUET

Absents : excusé Sylvain HEDOUIN procuration à Monique SALAMON

Secrétaire de Séance : Monique SALAMON

Délibérations selon ordre du jour :

Délibération N° 42 -08-2014

OBJET : Demande d'Aide dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Programme : Accessibilité, et Conformité Electrique des Bâtiments Communaux

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de mettre en accessibilité et en conformité électrique divers bâtiments communaux. Il propose de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Pour cela il donne lecture des devis concernant cette opération.

ACCESSIBILITE

Conformément au diagnostic SOLEUS

Société DPSB domiciliée 349 avenue de Garossos 31700 BEAUZELLE

Accessibilité Groupe Scolaire

Montant H.T	35 198,05 €
T.T.C	42 237,66 €

179,70 Ö
215,64 Ö

Accessibilité Eglise

Montant H.T 5 180,36 Ö
Montant T.T.C 6 216,43 Ö

Accessibilité Club House

Montant H.T 7 540,53 Ö
Montant T.T.C 9 048,64 Ö

Société SNTP domiciliée 1 place Alexandre BISSON 31300 TOULOUSE

Revêtement permettant la mobilité Groupe Scolaire cours école n°1 et n°2

Montant H.T 68 448,50 Ö
T.T.C 82 138,20 Ö

Création place handicapée Parking Ecole Vestiaire Foot

Montant H.T 3 720,50 Ö
Montant T.T.C 4 464,60 Ö

Montant Total H.T 120 267. 64 Ö
Montant Total T.T.C 144 321.17 Ö

CONFORMITE

Conformément au diagnostic Prevenscop

Société Delta Elec domiciliée Z.I.BUCONIS 32600 LBSLE ÈJOURDAIN

Conformité Electrique

Ecole

Montant H.T 6335,00 Ö
T.T.C 7 602,00 Ö

Cantine H.T 941,83 Ö
T.T.C 1 130, 20 Ö

Bâtiments communaux Divers

Montant H.T 4 305,01Ö
Montant T.T.C 5 166,01Ö

Montant Total H.T : 11 581.84 Ö

TOTAL DE LA PROGRAMMATION : H.T 131 849, 48 Ö T.T.C 158 219, 38 Ö

Il présente ensuite le Plan de Financement, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur cette programmation et sur le plan de financement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve l'opération ci-dessus exposée
- Approuve les devis présentés et le plan de financement
- Sollicite la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour aider à financer l'opération
- Décide que la part restant à la charge de la commune une fois le montant des subventions connues sera prélevée sur les fonds communaux
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du dossier .

Vote : 1 refus de vote (contre) 1 Abstention 13 Pour

Délibération N° 43 -08-2014

OBJET: Extension réseau assainissement collectif.

Monsieur le Maire après avoir rappelé l'approbation du Plan Local d'Urbanisme communal par délibération en date du 2 avril 2013, et sa mise à jour par arrêté du 31 octobre 2013, explique que le schéma actuel d'assainissement collectif n'est pas étendu sur toutes les zones de la commune urbanisables.

Sont exclues, les voies suivantes :

- rue du Moulin
- rue des Pyrénées
- chemin de Ramounet.
- rue du Lavoir

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve l'extension du réseau collectif d'assainissement sur l'ensemble des zones urbanisables de la commune
- Approuve le nouveau plan comme présenté ci-dessus.
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret en vue du contrôle de légalité.

VOTE : Unanimité

Délibération N° 44 -08-2014

OBJET: Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'aide au recrutement.

Monsieur le Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toute leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A,B,et C .

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion soit le pack1 pour 700 € Conseil et assistance au recrutement
- Autorise le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement de : un agent et à signer la convention
- Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6256 du budget.

VOTE : Unanimité

Délibération N° 45-08-2014

OBJET : Eclairage public RD 15 avenue du Mont Valier

Principal que suite à la demande de la commune concernant SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

- * 9 ensembles doubles avec console sommitale 1,00 m sur mât de 9 m supportant un appareil routier 140 w cosmo côté route et un appareil routier 60 w cosmo avec console de 0,50m côté piétonnier à 6,00 m à implanter unilatéralement le long de l'Avenue.
- * 2 ensembles simples avec console sommitale 1,00 m sur mât de 9 m supportant un appareil routier 140 w cosmo à implanter au niveau des 2 futures voies des lotissements à venir.
- * 4 ensembles doubles avec console sommitale 1,00 m sur mât de 9 m supportant un appareil routier 140 w cosmo côté route et un appareil routier 60 w cosmo avec console de 0,50m côté piétonnier à 6,00 m à implanter autour du giratoire.
- * Pose d'un appareil routier récupéré à placer sur le support d'arrêt nouvellement implanté.
- * Fourniture et pose de 5 coffrets-prise.
- Fourniture et pose d'un Ø 160m en traversée de route (HTA future).
- Dépose de 5 PBA, 9 appareils d'éclairage public.
- Rabattre le câble BT sur le nouveau PBA d'arrêt.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	17 996 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	42 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	58 942 €
Total	118 938 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et les plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Du l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant Projet Sommaire.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus (1).
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. (1).



VOTE : Unanimité

Délibération N° 46-08-2014

Objet : Attribution de Indemnité de Conseil pour Monsieur le Trésorier Principal pour la durée du présent mandat municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'Arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions de Attribution de Indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal considérant les services rendus par Monsieur le Trésorier en sa qualité de conseiller Trésorier Principal de la commune :

durée du mandat municipal et l'indemnité de
conformément aux prescriptions de l'article 4

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.
- décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité.

Vote : unanimité

Délibération N° 47-08-2014

OBJET : Animation et Gestion de l'Espace Jeunes et du CLAS

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Espace Jeunes crée en 2005 a fonctionné sur le territoire communal en partenariat avec la Fédération des Foyers Ruraux de la Haute Garonne. Cette gestion a donné pleine satisfaction.

Par ailleurs la Commune est associée au Contrat Educatif Local mis en place par la D.R.J.S en partenariat avec la C.A.M dans lequel peuvent intervenir des associations communales.

La commune propose également aux jeunes l'accompagnement scolaire (CLAS)

Dans ce cadre, le Foyer Rural de Saint-Hilaire a décidé de proposer à la Commune de pérenniser l'action entreprise pour les jeunes du village en s'appuyant sur la F.D.F.R 31 qui a fait déjà ses preuves en la matière.

Pour ce faire, la convention tripartite va être réactualisée en 2015.

Elle inclue le versement de la contribution à verser à la FDFR31 pour la gestion de la structure concernée durant l'année 2015 pour 19 640 euros qui sera inscrite au B.P. 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- accepte la convention pour l'année 2015
- approuve le versement d'une contribution de 19 640 € à verser à la FDFR31 pour la gestion des structures concernées durant l'année 2015 les sommes nécessaires seront inscrites au B.P. 2015 et suivants .
- approuve également le reversement à la F.D.FR 31 de la somme versée par la C.A.M dans le cadre du contrat éducatif local ;

- décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité.

Vote : unanimité

Délibération N° 48-08-2014

OBJET: Réseau Haut-Débit Bail Civil

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de bail social établi avec la société Orange conformément aux dispositions des articles 1713 et suivants du Code Civil sur le louage de choses

L'objet du bail consiste à définir les conditions dans lesquelles la commune autorise l'implantation l'exploitation et l'entretien des installations de télécommunications

Cet emplacement se situe dans l'enceinte de la cours ouest de l'église contre le mur de clôture et sur une surface de 5,40 m x 0,625 m.

Cette installation technique est nécessaire à l'amélioration du réseau Haut Débit Orange.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- Approuve l'opération comme exposée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Prefet en vue du contrôle de légalité.

Vote à l'unanimité

Délibération N° 49-08-2014

OBJET : Approbation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Le Conseil Municipal qu'aux termes des
à l'article L.5211-39 du code général des
communes « le Président de l'établissement public
communale adresse chaque année au maire

de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de
l'établissement ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération
du Muretain a présenté le rapport annuel d'activité dans sa séance
du 4 novembre 2014 (délibération n°2014.110).

Après l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

- Prend acte de la présentation du document.
- décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le
Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité.

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

Qu'est ce que la loi ALUR ? Monsieur le Maire explique la loi.
Sera-t-elle abandonnée ? Notamment dans les villages ?
Il y aura peut-être une révision à faire sur le PLU à ce sujet.

Réouverture de la séance du Conseil Municipal

Délibération N° 50-08-2014

OBJET: Reversement Fonds d'amorçage rythmes scolaires à la
Communauté d'Agglomération du Muretain

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du versement
d'une aide au démarrage pour la mise en place des rythmes scolaires dite «
Fonds d'amorçage ».

Ces fonds perçus par la commune sont à reverser à la Communauté
d'Agglomération du Muretain qui a la compétence pour gérer le péri-
scolaire.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal après en avoir
délibéré de l'autoriser à signer toutes pièces afin de reverser ces fonds.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Accepter le reversement du fonds d'amorçage rythmes scolaire à la
Communauté d'Agglomération du Muretain
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces
nécessaires à ce dossier.



Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet

Suite des Questions diverses :

- Délai concernant les mesures à prendre pour l'accessibilité des ERP ?
des PMR ?

**Il faut communiquer un agenda avec les dates et engagements financiers .
Des sanctions sont prévues si non respect.**

- Internet opérateurs autres que Orange auront-ils accès au nouveau
NRA qui sera installé ? Réponse tous les opérateurs sont éligibles .
- Rond point qui va au Karting lieu-dit le Brouilh est planifié.

La séance est levée à 9 heures 45